

Québec, le 19 juillet 2004

Monsieur John O'Driscoll
Président
Société pour la nature et
les parcs du Canada
1030, Beaubien est, bureau 303
Montréal (Québec) H2S 1T4

Monsieur le Président,

Relativement à votre lettre du 14 juin dernier, adressée au ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, Monsieur Pierre Corbeil, et portant sur l'échange de terrains proposé au parc national du Mont-Orford, j'aimerais à ce propos vous apporter les précisions suivantes. L'article 5 de la Loi sur les parcs interdit, comme vous le mentionnez, la vente ou l'échange de terrains situés dans un parc. Ainsi, tant qu'un terrain fait partie d'un parc, il est assujéti à cette disposition. Par ailleurs, l'article 4 de cette loi permet au gouvernement, en suivant le processus prévu, de modifier les limites d'un parc. Par conséquent, une fois les limites modifiées, un terrain exclu d'un parc peut faire l'objet d'un échange ou d'une vente.

Dans le cas qui nous occupe, l'échange proposé permettrait, s'il se réalise, d'augmenter la superficie du parc mais aussi d'en améliorer la représentativité et d'en renforcer l'intégrité écologique.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur de la planification
des parcs,



Serge Alain